

Groupe restreint de travail sur le projet :

Promouvoir la culture pour tous en développant un système de billets mis à disposition des associations pour les publics en précarité.

Vendredi, 19 février 2016, dans le local de Culture 21

Présents : M.MEBARKI (Cultures 21)- R. BAYER (LDH)- B. LECLERC (gestionnaire du site du réseau)- G.REIBEL (ATD Quart Monde) - A. MENNUNI-MEYER (Festival Passages)- H. LECLERC (coordonnatrice du réseau).

1- Rappel des conclusions de la réunion du GT « Accès à la culture », du 27 janvier 2016 :

Travailler à l'accès à des billets mis à disposition est un axe tout à fait pertinent, à condition cependant que cela s'accompagne de médiation et d'accompagnement qui sont à définir dans le cadre d'une convention.

Ce document (convention / protocole / charte ??) est à rédiger : il s'agit d'un contrat d'engagement entre les associations du réseau de solidarité et les structures culturelles.

1 -Ce projet de mise à disposition de places repose sur un partenariat entre les associations du réseau de solidarité et les structures culturelles.

Il convient donc de mettre en place une convention entre le réseau et les structures culturelles : c'est un engagement réciproque – structures culturelles / associations - à accompagner la mise à disposition de places, d'actions de médiation assurées par les structures culturelles et de diverses formes d'accompagnement assurées par les associations.

L'association est dans une démarche d'accompagnement.

La structure culturelle est dans une démarche de médiation.

2- Ce projet repose sur des valeurs qui doivent être posées en préambule de la convention.

Comme toutes les actions conduites par le *Réseau de Solidarité*, ce projet s'inscrit dans une démarche d'insertion citoyenne et d'épanouissement de la personne.

Les associations seront invitées lors de la prochaine réunion à préciser à quoi correspond, pour chacune d'elles et en fonction de leurs pratiques, l'adhésion à ce système de billets, par exemple :

- casser les préjugés par rapport à la culture des personnes elles même ainsi que des structures vis-à-vis des publics défavorisés
- réaffirmer le pouvoir créateur de chaque personne
-

3 – Qu'entend-on par médiation et accompagnement ?

La médiation correspond à tout ce que la structure culturelle peut mettre en place pour préparer chaque personne à aborder un spectacle, une activité, une visite ... Cela peut passer par mettre en contact avec le lieu, expliquer le cheminement du créateur, raconter la manière dont l'œuvre s'est construite...

Pour repérer les structures culturelles qui peuvent s'inscrire dans cette démarche une rencontre avec chacune d'elles sera nécessaire.

L'accompagnement assuré par l'association n'est pas nécessairement un accompagnement physique le jour du spectacle.

Accompagner n'est pas encadrer, mais plutôt préparer et suivre : cela peut passer par parler, expliquer, montrer des œuvres semblables ... L'accompagnement est un ensemble d'actions avant, pendant et après qui visent à susciter l'intérêt, l'ouverture au monde des autres.

Des associations hors réseau de solidarité, proches du secteur culturel, pourraient être sollicitées pour venir en appui ponctuellement aux associations dans leur mission d'accompagnement. (Exemple : MJC...)

4 – Les étapes de la mise en place du projet

- ❖ Soumettre ces propositions au GT du réseau qui doit en débattre, puis entériner, modifier, affiner etc. ...La prochaine réunion est prévue mercredi 30 mars 2016.

- ❖ Informer l'adjoint au Maire à la culture de ce projet et voir si un partenariat avec la ville de Metz est envisageable dans ce domaine.

La ville de Metz pourrait avoir des conventions avec des associations locales ou financer des structures culturelles avec préconisations d'accompagner des publics précaires ...Nous pouvons ignorer ce type de convention, mais il serait pertinent d'avoir tous les éléments d'information avant d'engager des démarches en direction des structures culturelles.

Par ailleurs, la ville a un service d'action culturelle qui a nécessairement un volet d'actions prévues en direction des publics précaires.

- ❖ Repérer les structures structurelles qui pourraient s'inscrire dans cette démarche au niveau du territoire de l'agglomération messine.

Certaines structures sportives pourraient être sollicitées : le sport est culturel dans la mesure où il vise à transcender les différences, les appartenances ...C'est un vecteur d'épanouissement et d'expression.

- ❖ Rencontres avec chaque structure culturelle pour présenter le projet, la convention et les modalités de mise en œuvre.

Plutôt que de solliciter périodiquement les structures, il semble plus intéressant de s'appuyer sur des actions fortes signalées par les structures culturelles elles – mêmes.

Sur le site du réseau, il pourrait y avoir un calendrier que nous remplirions en fonction des places proposées par les structures.

Ainsi, les associations auraient immédiatement ces informations et verraient si les propositions correspondent aux goûts de leur public ou/ et aux projets de l'association.

Les places resteraient disponibles au niveau de chaque structure culturelle, ce qui éviterait une centralisation inutile : les associations intéressées s'adresseraient directement à la structure culturelle.

- ❖ La convention doit comporter des modalités d'évaluation : un suivi de l'utilisation des places mises à disposition est nécessaire, ainsi qu'une évaluation qualitative faite par les partenaires.

**La prochaine réunion du groupe de travail
« Insertion et accès à la culture »
est prévue mercredi 30 mars 2016 à 14 H
à la maison de la solidarité, 6 bis Boulevard Paixhans**

Heure et lieu à définir avec Caritas